

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

La municipalité a réalisé un cahier des charges avec le concours de l'ADIT concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes. Ce document avait été transmis à plusieurs bureaux d'études en décembre dernier afin d'obtenir des devis. Deux d'entre eux ont répondu à cet appel d'offres. Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, le candidat retenu est Auvergne Énergie Solutions basé à Aubière. La municipalité a validé cette proposition.

Cette étude consiste à proposer trois scénarios différents afin que les élus puissent faire un choix sur les travaux à réaliser et les économies d'énergies attendues.

Les élus sont appelés à valider la proposition d'achat du bâtiment le Bon Gaulois à la Gare de Laqueuille pour la somme de 110.000 €. Le Maire présente les devis concernant les travaux à réaliser sur ce bâtiment qui sont la chaudière à remplacer, le bardage du pignon ouest à refaire, les fenêtres et volets à rénover ainsi que l'isolation du grenier à améliorer. Le coût de ces travaux est estimé à environ 70.000 € sur lesquelles la collectivité espère obtenir des aides sur les améliorations énergétiques.

Si ces travaux en question sont réalisés par l'intercommunalité, propriétaire des lieux actuellement, la commune sera appelée à financer 50% de ceux-ci, sans aucune retombée financière en contrepartie.

Les élus décident d'acheter le bâtiment au prix proposé, autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

Les loyers seront ensuite encaissés par la commune ce qui permettra d'amortir les investissements sur 12 ou 15 ans selon la durée de l'emprunt qui sera réalisé et les subventions obtenues.

Le conseil municipal valide le document d'arpentage réalisé par le cabinet Blanchard concernant le bornage d'un ancien chemin à la courtine qui n'est pas utilisé. Ce terrain sera vendu au riverain au prix de 1600 €. Ce dossier avait déjà été validé et négocié par le conseil municipal sous une ancienne mandature.

### Questions diverses :

La commune a été sollicitée par une entreprise qui cherche une zone humide à réhabiliter qui pourrait servir de compensation en contrepartie du développement d'un projet économique sur le territoire intercommunal. Le Maire est chargé de se renseigner sur les besoins et conditions de cette demande.